



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairie@eragny-sur-epte.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Procès-verbal de la réunion du mardi 23 décembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard		BRUMENT Sébastien
PIGEARD Isabelle		LEPERT Claude
	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
RATEAU Sophie	MASURIER Didier	RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : DEBAUDRE Annie, HUOT Bérenger, TECHER Hervé

Absents : ANDRE Souhila

Pouvoirs : HUOT Bérenger à POQUET Daniel

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur LETIERCE Luc pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal du 17 novembre 2025.

Ordre du jour :

1. Décision modificative sur le budget
2. Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) – Révision des statuts du syndicat
3. ADTO-SAO Modification des statuts et du règlement intérieur
4. Questions diverses

N°31/25 - OBJET : Décision modificative sur le budget

Monsieur le Maire explique qu'il manque des crédits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Vu l'impossibilité d'enregistrer des mouvements de crédits pour ce chapitre, une décision modificative doit être prise en conseil municipal, sans quoi les paies ne pourront pas être validées.

Monsieur le Maire propose donc de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien, réparations voiries	6 100,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 100,00 €	
D 6338 : Autres impôts, taxes sur rémunérations		10,00 €
D 64131 : Rémunérations		2 400,00 €
D 6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		3 690,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		6 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la décision modificative telle que proposée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

12 conseillers « pour »

N°32/25 - OBJET : Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) – Révision des statuts du syndicat

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI.**

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

12 conseillers « pour »

N°33/25 - OBJET : ADTO-SAO Modification des statuts et du règlement intérieur

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1531-1,
VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

12 conseillers sont « pour »

Questions diverses

- M. RATEAU expose la question d'une administrée concernant la sécurité du secrétariat, étant donné qu'il y a de plus en plus d'incivilités un peu partout. Le sujet est à réfléchir même si la secrétaire de mairie ne se sent pas en insécurité.
- M. LETIERCE renouvelle le souhait qu'il y ait une note d'information distribuée aux nouveaux habitants arrivant dans la commune.

La séance est levée à 19h20

Le Maire, Bernard MICHALCZYK

Le secrétaire de séance, Luc LETIERCE

Et ont signé les membres présents.